

Modification no 1 datée du 9 septembre 2014 au prospectus simplifié daté du 19 décembre 2013

La présente modification, ainsi que le prospectus simplifié daté du 19 décembre 2013, constitue le placement des titres qu'il décrit là où l'autorité compétente a accordé son visa; ces titres ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



Fédération des caisses Desjardins du Québec

**Jusqu'à 1 000 000 000 \$
100 000 000 parts de capital de catégorie F**

Le prospectus simplifié de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« nous » ou la « Fédération ») daté du 19 décembre 2013 (le « prospectus ») est modifié en portant le nombre total maximum de parts de capital de catégorie F de la Fédération (les « parts de capital Fédération ») pouvant être offert et émis, le cas échéant, en vertu du prospectus, de 50 000 000 parts de capital Fédération à 100 000 000 parts de capital Fédération et, plus précisément, en supprimant chacun des renvois au nombre de 50 000 000 et au montant de 500 000 000 \$ figurant dans le prospectus et en leur substituant ainsi le nombre de 100 000 000 et le montant de 1 000 000 000 \$, respectivement.

Le premier paragraphe du texte figurant à la page frontispice du prospectus, ainsi modifié, est libellé comme suit :

« 100 000 000 parts de capital de catégorie F (les « parts de capital Fédération ») de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« nous » ou la « Fédération ») sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié, tel que modifié (« prospectus ») au prix de 10 \$ par part de capital Fédération (« placement »). Le montant minimum de chaque souscription est de 100 \$. Selon les modalités d'une dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers du Québec (l' « Autorité »), le placement de parts de capital Fédération en vertu du présent prospectus se terminera au plus tard le 19 décembre 2014. Se reporter à la rubrique « Dispenses ». »

Le tableau figurant à la page frontispice du prospectus, ainsi modifié, est libellé comme suit :

«	Prix d'offre	Décote ou commission de placement ¹	Produit net revenant à la Fédération ²
Par part de capital Fédération.....	10,00 \$ ³	-	10,00 \$
Total	Jusqu'à 1 000 000 000 \$	-	Jusqu'à 1 000 000 000 \$

1. Desjardins cabinet de services financiers inc. (DCSF) ne reçoit aucune rémunération pour le placement des parts de capital Fédération. Pour leur soutien administratif, les Caisses reçoivent des honoraires d'administration de la Fédération. Ces honoraires d'administration sont de 100 \$ par transaction d'achat. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
2. Avant déduction de certains frais liés au placement, estimés à 515 000 \$, et des honoraires d'administration des Caisses, estimés à un total de 6 666 666 \$ et de 0,25 % de l'encours moyen des parts de capital Fédération détenues par leurs membres, lesquels seront prélevés sur les fonds généraux de la Fédération. Se reporter à la rubrique « Mode de placement - Coûts du placement ».
3. Une souscription minimum de 100 \$ est exigée de chaque souscripteur pour l'achat de parts de capital Fédération. »

Le texte sous la rubrique « EMPLOI DU PRODUIT », ainsi modifié, est libellé comme suit :

« EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement revenant à la Fédération, déduction faite de certains honoraires d'administration des Caisses estimés à un total de 6 666 666 \$, et de certains autres frais liés au placement d'environ 515 000 \$, mais avant déduction des honoraires d'administration des Caisses de 0,25 % de l'encours moyen des parts de capital Fédération détenues par leurs membres, est estimé jusqu'à 992 818 334 \$. Les honoraires d'administration des Caisses et les frais liés au placement seront prélevés sur les fonds généraux de la Fédération. Se reporter à la rubrique « Mode de placement - Coûts du placement ».

Le produit net tiré du placement sera ajouté aux fonds de la Fédération et servira à améliorer le capital de base du réseau des Caisses et de la Fédération; il sera aussi affecté aux besoins généraux de la Fédération, des Caisses et à la capitalisation des filiales de la Fédération, le cas échéant.

Bien que la Fédération ait l'intention d'affecter le produit net tiré du placement comme il est indiqué ci-dessus, elle n'est pas en mesure de préciser le calendrier de réalisation de ces objectifs.»

Le texte figurant sous la rubrique « STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ », ainsi modifié, est libellé comme suit :

« STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de ce qui suit, il n'y a eu aucun changement important dans le capital social ni dans les capitaux empruntés de la Fédération depuis le 30 juin 2014, date des derniers états financiers de la Fédération :

Émissions de parts de capital Fédération

Du 1er juillet 2014 au 8 septembre 2014, la Fédération a émis 428 579 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 4 285 790 \$, qui correspond au produit brut tiré de l'émission de ces parts, excluant les frais d'émission.

Compte tenu du placement et de l'emploi du produit dont il est question aux présentes, jusqu'à 100 000 000 de parts de capital Fédération seront émises. »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de la province du Québec confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans la province de Québec, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Le 9 septembre 2014

Le prospectus simplifié daté du 19 décembre 2013, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, en sa version modifiée par la présente modification, révèlera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, en sa version modifiée par la présente modification, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec.

(signé) MONIQUE F. LEROUX,
Présidente et chef de la direction,
Mouvement Desjardins

(signé) DANIEL DUPUIS,
Premier vice-président, Finances et chef de la direction
financière, Mouvement Desjardins

Au nom du conseil d'administration

(signé) DENIS PARÉ,
Administrateur

(signé) YVON VINET,
Administrateur

ATTESTATION DE DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.

Le 9 septembre 2014

À notre connaissance, le prospectus simplifié daté du 19 décembre 2013, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, en sa version modifiée par la présente modification, révèlera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, en sa version modifiée par la présente modification, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec.

(signé) GUY CORMIER,
Président



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir